

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150129-2015\_B069-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2015  
Date de réception préfecture : 06/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 JANVIER 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B069**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles inférieures à 23 000 € (Exercice 2015)**

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

**Excusé(e)s :**

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

**Monsieur Philippe CHARRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

07\_2\_04

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Philippe CHARRIN

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Culture**

**Objet : Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles inférieures à 23 000 € (Exercice 2015)**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2001-A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001 la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par les associations. Les subventions pour les opérations à l'initiative des associations présentées dans ce rapport sont inférieures à 23 000 € et ne nécessitent donc pas de conventions d'objectifs.

Il est proposé d'approuver la présente délibération concernant 6 dossiers pour un montant total de 32 300€.

**Exposé des motifs :**

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :

Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.

Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.

La participation communautaire est limitée de la manière suivante :

- 30% maximum du budget de l'opération (hormis les opérations communautaires).
- L'instruction communautaire de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.
- Toutes les demandes de subvention présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Délibération 2003-A312, du 12 décembre 2003).

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-joint, de procéder à l'attribution des subventions dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Culture et équipements culturels du 14 janvier 2015.

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Remarque	Montant proposé	Convention d'objectif	Date commission
2015_00 164	Foyer Rural Saint Cannat	Saint Cannat	Organisation du 10ème festival du cinéma provençal	29 juin au 03 juillet 2015	600,00 €	2800 € (30%=840 €)	900,00 €	700,00 €	Bilan reçu: comme chaque année dépenses réelles nettement inférieures aux prévisionnelles	600,00 €	Non	14/01/15
2015_00 104	Au festi kids	La roque d'antheron	4ème édition du festival jeune public	3 au 7 juin 2015	5 000,00 €	46 724,00 €	7 000,00 €	10 000,00 €	Bilan OK	5 000,00 €	Non	14/01/15
2015_00 077	Li Reguignaire dou Luberon	Pertuis	« De Luberon à Venturi »	Année 2015	1 200,00 €	5 200,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €	Bilan OK	1 200,00 €	non	14/01/15
2015_00 067	Institut de l'image	aix en Provence	Fonctionnement	2015	12 000,00 €	449 000,00 €	20 000,00 €	Fctmt : 45 000 €	Bilan provisoire	12 000,00 €	Non	14/01/15
2015_00 196	MJC Venelles	venelles	chansons de(s) Venelles : concerts de chansons françaises et francophones	2015	15 000,00 €	49 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	Dépenses réelles nettement inférieures aux prévisionnelles. Subvention recalculée : 11 172 €	12 000,00 €	Non	14/01/15
2015_00 259	Ensemble vocal Pertuis Luberon	Pertuis	Concert dite messe du couronnement de Mozart	42 174,00 €	1 500,00 €	7 100,00 €	1 500,00 €	0,00 €	Bilan OK	1 500,00 €	Non	14/01/15

**Total : 32 300 €**

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée donnant délégation au Bureau d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2014\_A140, du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 fixant les seuils de mandatement de subventions ;

VU l'avis de la Commission Culture et équipements culturels en date du 14 janvier 2015;

VU le tableau annexé ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions aux associations, telles que présentées dans le tableau joint ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les documents afférents ;
- **DIRE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574, LC 8903;

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles inférieures à 23 000 € (Exercice 2015)**

---

VU la délibération n° 2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



03 FEV. 2015